

DÉLIBÉRATION N°DL20260156 DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 22 SEPTEMBRE 2026

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 11/09/2026 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;

- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 32 présents, 4 absents représentés, 3 absents non représentés à savoir :

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Axel DUGUA ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Gilles GRECO ; Mme Sandrine FRANÇON (à compter de 19h35) ; M. Benoit FABRE ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Bruno CHANGEAT ; Mme Abila CIPRIANI ; M. Jérôme JULVE (jusqu'à 22h21) ; Mme Michèle FREDIERE (à compter de 18h40) ; M. Victor PEREIRA ; Mme Florence BERSOT-DERMETROSSIAN ; M. Yves ALAMERCERY ; M. Philippe QUOY ; Mme Catherine MOIROUD ; M. Erick SCHAEFFER ; Mme Sylvie REBAUD ; Mme Florence VANELLE ; Mme Patricia VIALON ; M. Mathieu VIALLATTE ; Mme Ayse CALYAKA ; M. Raphaël BERNOU ; Mme Djamila SAIDANI ; M. Pierre-Mary DESHAYES ; Mme Gaëlle DESORME ; Mme Daryne BELKORCHIA ; M. Jean-Marc LAVAL ; M. Jean-Paul RIVAT ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Marlène MAURY ; M. Stéphane PARRIN ; Mme Isabelle SURPLY ; Mme Estelle LARCA ; M. Samuel BOUGHZALA ; M. Jean MINNAERT (jusqu'à 21h57) ; Mme Nathalie CHAMPALLE (jusqu'à 21h57) ; M. Julien GIRAUDO (jusqu'à 21h57)

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme Sandrine FRANÇON a donné procuration à Mme Abila CIPRIANI (jusqu'à 19h35)
M. Jérôme JULVE a donné procuration à M. Mathieu VIALLATTE (à partir de 22h21)
Mme Michèle FREDIERE a donné procuration à M. Régis CADEGROS (jusqu'à 18h40)
M. Luc CHEVALLIER a donné procuration à M. Bruno CHANGEAT

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS

M. Jean MINNAERT (à compter de 21h57)
Mme Nathalie CHAMPALLE (à compter de 21h57)
M. Julien GIRAUDO (à compter de 21h57)

SECRÉTAIRE ÉLUE POUR LA DURÉE DE LA SESSION

Mme Catherine CHAPARD.

CONTRÔLES PÉRIODIQUES RÉGLEMENTAIRES DES AIRES DE JEUX ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX DE 20 COMMUNES ET 2 INTERCOMMUNALITÉS - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC POUR COORDONNATEUR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PAYS DU GIER (SIPG) - PÉRIODE 2027-2030

M. Gilles GRECO expose ce qui suit :

Les communes adhérentes au Syndicat Intercommunal du Pays du Gier (SIPG) ont souhaité mutualiser leurs marchés de contrôle des aires de jeux et d'équipements sportifs, ce qui devrait permettre un gain financier pour toutes les communes.

Ces démarches de groupements de commandes avaient déjà été lancées en 2017 pour différentes thématiques comme les contrôles des aires de jeux et équipements sportifs puis poursuivies en 2018 pour les contrôles réglementaires des installations électriques.

Il est proposé, dans le cadre du renouvellement de ce marché, de constituer un nouveau groupement de commandes pour le contrôle périodique des aires de jeux et équipements sportifs.

La convention prévoit les modalités concrètes d'organisation et de fonctionnement du groupement dont la coordination est assurée par le Syndicat Intercommunal du Pays du Gier.

Ensuite, chaque membre du groupement prend en charge, pour son propre compte, l'exécution des marchés passés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 36 voix pour,

3 sans participation M. Jean MINNAERT ; Mme Nathalie CHAMPALLE ; M. Julien GIRAUDO

DÉCIDE :

- **d'approuver** le principe et la constitution d'un groupement de commandes pour le contrôle périodique réglementaire des aires de jeux et d'équipements sportifs, en application des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique,
- **de décider** de participer au groupement de commandes pour le contrôle périodique réglementaire des aires de jeux et d'équipements sportifs,
- **d'approuver** les termes de la convention à conclure avec les communes et les intercommunalités concernées, telle qu'elle figure en annexe à la présente délibération,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante et tous les documents y afférents.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Certifié,

Saint-Chamond, le 23/09/2026



Le maire,

Le secrétaire de séance,

Axel DUGUA

Catherine CHAPARD

Date de mise en ligne